
Saisine n° 2003-22

DÉCISION **de la Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa triple saisine, le 21 mars 2003, par M. François Autain, sénateur de Loire-Atlantique ;

le 23 mai 2003, par M. Jacques Floch, député de Loire-Atlantique ;

et le 8 juillet 2003, par M. Christophe Priou, député de Loire-Atlantique.

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, les 21 mars 2003, 23 mai 2003 et 8 juillet 2003, respectivement par M. François Autain, sénateur de Loire-Atlantique, M. Jacques Floch, député de Loire-Atlantique, et M. Christophe Priou, député de Loire-Atlantique, au sujet du déroulement des parloirs au quartier maison d'arrêt du centre pénitentiaire de Nantes.

La Commission a demandé au garde des Sceaux l'état des études menées concernant les expérimentations de parloirs intimes.

► **LES FAITS**

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie d'une réclamation de M^{me} W. L., dont le mari est détenu à la maison d'arrêt de Nantes. Elle souhaite que soient créés des « lieux plus intimes accueillant les retrouvailles des familles ».

M. le garde des Sceaux a fait connaître à la Commission que dans cet établissement, l'accueil des familles est assuré par une association à l'extérieur de la prison, que dix-sept box individuels, dont deux aménagés pour recevoir des enfants, sont en service pour les parloirs, que les visites sont possibles trois fois par semaine malgré les difficultés dues à la surpopulation mais que seule l'unité de visite familiale du centre pénitentiaire pour femmes de Rennes peut permettre des parloirs intimes.

► **DÉCISION**

La Commission est incompétente pour connaître de cette affaire qui ne met pas en cause la déontologie de la sécurité.

Adopté le 4 septembre 2003